



ÉCOLE SECONDAIRE DE MORTAGNE – RÈGLES DE PASSAGE

PROGRAMME RÉGULIER

RÈGLES APPLICABLES AU NIVEAU DU PASSAGE DE SECONDAIRE 1 VERS SECONDAIRE 2

L'élève du 1^{er} sec. poursuit ses apprentissages au 2^e sec. , avec ou sans mesure de soutien, s'il a cumulé un minimum de 24 unités dont au moins 2 matières de base sur 3. Les matières de base sont :

- français, langue d'enseignement;
- mathématique;
- anglais, langue seconde.

La note qui détermine la réussite d'un programme d'études est fixée à 60 %.

RÈGLES APPLICABLES AU NIVEAU DU PASSAGE DE SECONDAIRE 2 VERS SECONDAIRE 3

L'élève du 2^e sec. poursuit ses apprentissages au 3^e sec. , avec ou sans mesure de soutien, s'il a cumulé un minimum de 24 unités dont au moins 2 matières de base sur 3. Les matières de base sont :

- français, langue d'enseignement;
- mathématique;
- anglais, langue seconde.

La note qui détermine la réussite d'un programme d'études est fixée à 60 %.

Pour le programme Régulier, il est possible de chevaucher en mathématiques, français et anglais (promotion par matière).

RÈGLES APPLICABLES AU NIVEAU DU PASSAGE DE SECONDAIRE 3 VERS SECONDAIRE 4

Le passage d'un élève à la classe supérieure s'effectue s'il a cumulé un minimum de 24 unités dont au moins 2 matières de base sur 3 :

- français, langue d'enseignement;
- mathématique;
- anglais, langue seconde.

La note qui détermine la réussite d'un programme d'études est fixée à 60 %.

Pour le programme Régulier, il est possible de chevaucher en mathématiques, français et anglais (promotion par matière).

Afin de respecter la politique interne de l'école, l'élève se doit d'obtenir 75% au résultat du bilan et à la CD2 en mathématique de 3^e secondaire pour s'inscrire à la séquence mathématique Sciences naturelles.

Passerelle pour SN 4 : l'élève doit avoir 80% et plus à son résultat disciplinaire pour le cours de CST de 4^e secondaire.

STE : l'élève doit avoir réussi son cours de ST et de mathématique de 3^e secondaire.

RÈGLES APPLICABLES AU NIVEAU DU PASSAGE DE SECONDAIRE 4 VERS SECONDAIRE 5

Le passage d'un élève à la classe supérieure s'effectue dans le cadre de la progression par matière.

La note qui détermine la réussite d'un programme d'études est fixée à 60 %.

L'élève qui échoue à une matière ministérielle (MEESR) est tenu de reprendre la matière à laquelle il a échoué.

Pour le programme Régulier, il est possible de chevaucher en mathématiques, français et anglais (promotion par matière).

Chimie et Physique : l'élève doit avoir réussi son cours de STE.

RÈGLES POUR LES CHOIX DE COURS MATHS SN ET EN SCIENCE STE

L'élève ne peut pas augmenter sa note dans le cadre d'un cours d'été afin d'avoir accès à un cours de mathématiques ou de sciences enrichis. C'est la note finale au bulletin ou la recommandation de l'enseignant qui déterminera l'accès à ces cours.

PROGRAMME SPORT-ÉTUDES

RÈGLES APPLICABLES AU NIVEAU DU PASSAGE DE SECONDAIRE 1 VERS SECONDAIRE 2

La note qui détermine la réussite d'un programme d'études est fixée à 60 %.

Pour le programme Sport-Études, l'élève en échec est à l'obligation de suivre un cours d'été. Si l'élève cumule deux échecs et plus, il sera retiré du programme.

RÈGLES APPLICABLES AU NIVEAU DU PASSAGE DE SECONDAIRE 2 VERS SECONDAIRE 3

La note qui détermine la réussite d'un programme d'études est fixée à 60 %.

Pour le programme Sport-Études, l'élève en échec est à l'obligation de suivre un cours d'été. Si l'élève cumule deux échecs et plus, il sera retiré du programme.

RÈGLES APPLICABLES AU NIVEAU DU PASSAGE DE SECONDAIRE 3 VERS SECONDAIRE 4

La note qui détermine la réussite d'un programme d'études est fixée à 60 %.

Pour le programme Sport-Études, l'élève en échec est à l'obligation de suivre un cours d'été. Si l'élève cumule deux échecs et plus, il sera retiré du programme.

Afin de respecter la politique interne de l'école, l'élève se doit d'obtenir 75% au résultat du bilan et à la CD2 en mathématique de 3^e secondaire pour s'inscrire à la séquence mathématique Sciences naturelles.

Passerelle pour SN 4 : l'élève doit avoir 80% et plus à son résultat disciplinaire pour le cours de CST de 4^e secondaire.

STE : l'élève doit avoir réussi son cours de ST et mathématique 3^e secondaire.

RÈGLES APPLICABLES AU NIVEAU DU PASSAGE DE SECONDAIRE 4 VERS SECONDAIRE 5

Le passage d'un élève à la classe supérieure s'effectue dans le cadre de la progression par matière.

La note qui détermine la réussite d'un programme d'études est fixée à 60 %.

Pour le programme Sport-Études, l'élève en échec est à l'obligation de suivre un cours d'été. Si l'élève cumule deux échecs et plus, il sera retiré du programme.

Chimie et Physique : l'élève doit avoir réussi son cours de STE.

RÈGLES POUR LES CHOIX DE COURS MATHS SN ET EN SCIENCE STE

L'élève ne peut pas augmenter sa note dans le cadre d'un cours d'été afin d'avoir accès à un cours de mathématiques ou de sciences enrichis. C'est la note finale au bulletin ou la recommandation de l'enseignant qui dé

PROGRAMME D'ÉDUCATION INTERNATIONALE (PEI)

CRITÈRES DE PROMOTION SPÉCIFIQUES AU PEI POUR LE PASSAGE DE LA 1RE À LA 2E SECONDAIRE

L'élève accepte d'adhérer aux valeurs et aux exigences particulières du programme d'éducation internationale notamment en respectant :

Les éléments du profil de l'apprenant selon les instruments élaborés par l'école;

La participation à un projet interdisciplinaire;

Une moyenne de 70% dans toutes les matières;

La réussite d'un projet interdisciplinaire en Design;

La réussite de l'enrichissement en français et en anglais;

Les exigences de l'action par le service.

Compte tenu des exigences particulières du PEI, l'élève qui a un échec (moins de 60%) au résultat final du bulletin de fin d'année dans une matière:

Doit suivre et réussir un cours d'appoint

Ou

Est orienté vers un autre programme ou une autre école l'année scolaire suivante.

La direction de l'école procède à l'analyse du dossier d'un élève dans les cas suivants :

L'élève a obtenu au bulletin de fin d'année un résultat disciplinaire se situant entre 60% et 70%, dans une matière;

L'élève est en situation d'échec (moins de 60%) dans une matière.

Si cette analyse devait conduire à un éventuel changement d'orientation pour l'année scolaire suivante, l'élève et ses parents seront appelés à collaborer à la prise de décision.

CRITÈRES DE PROMOTION SPÉCIFIQUES AU PEI POUR LE PASSAGE DE LA 2E À LA 3E SECONDAIRE

L'élève accepte d'adhérer aux valeurs et aux exigences particulières du programme d'éducation internationale notamment en respectant :

Les éléments du profil de l'apprenant selon les instruments élaborés par l'école;

La participation à un projet interdisciplinaire;

Une moyenne de 70% dans toutes les matières;

La réussite d'un projet interdisciplinaire en Design;

La réussite de l'enrichissement en français et en anglais;

Les exigences de l'action par le service.

Compte tenu des exigences particulières du PEI, l'élève qui a un échec (moins de 60%) au résultat final du bulletin de fin d'année dans une matière:

Doit suivre et réussir un cours d'appoint

Ou

Est orienté vers un autre programme ou une autre école l'année scolaire suivante.

La direction de l'école procède à l'analyse du dossier d'un élève dans les cas suivants :

L'élève a obtenu au bulletin de fin d'année un résultat disciplinaire se situant entre 60% et 70%, dans une matière;

L'élève est en situation d'échec (moins de 60%) dans une matière.

Si cette analyse devait conduire à un éventuel changement d'orientation pour l'année scolaire suivante, l'élève et ses parents seront appelés à collaborer à la prise de décision.

CRITÈRES DE PROMOTION SPÉCIFIQUES AU PEI POUR LE PASSAGE DE LA 3E À LA 4E SECONDAIRE

L'élève accepte d'adhérer aux valeurs et aux exigences particulières du programme d'éducation internationale notamment en respectant :

Les éléments du profil de l'apprenant selon les instruments élaborés par l'école;

La participation à un projet interdisciplinaire;

Une moyenne de 70% dans toutes les matières;

La réussite d'un projet interdisciplinaire en Design;

La réussite de l'enrichissement en français et en anglais;

Les exigences de l'action par le service.

Compte tenu des exigences particulières du PEI, l'élève qui a un échec (moins de 60%) au résultat final du bulletin de fin d'année dans une matière:

Doit suivre et réussir un cours d'appoint

Ou

Est orienté vers un autre programme ou une autre école l'année scolaire suivante.

La direction de l'école procède à l'analyse du dossier d'un élève dans les cas suivants :

L'élève a obtenu au bulletin de fin d'année un résultat disciplinaire se situant entre 60% et 70%, dans une matière;

L'élève est en situation d'échec (moins de 60%) dans une matière.

Si cette analyse devait conduire à un éventuel changement d'orientation pour l'année scolaire suivante, l'élève et ses parents seront appelés à collaborer à la prise de décision.

Note : Afin de respecter la politique interne de l'école, l'élève se doit d'obtenir 75% au résultat du bilan et à la CD2 en mathématique de 3e secondaire pour s'inscrire à la séquence mathématique Sciences naturelles.

CRITÈRES DE PROMOTION SPÉCIFIQUES POUR LE PASSAGE DE LA 4E À LA 5E SECONDAIRE

L'élève accepte d'adhérer aux valeurs et aux exigences particulières du programme d'éducation internationale notamment en respectant :

Les éléments du profil de l'apprenant selon les instruments élaborés par l'école;

La participation à un projet interdisciplinaire;

Une moyenne de 70% dans toutes les matières excluant les mathématiques SN;

L'élaboration conforme d'un plan de projet personnel;

La réussite de l'enrichissement en français et en anglais;

Les exigences de l'action par le service.

Compte tenu des exigences particulières du PEI, l'élève qui a un échec (moins de 60%) au résultat final du bulletin de fin d'année dans l'une matière:

Doit suivre et réussir un cours d'appoint

Ou

Est orienté vers un autre programme ou une autre école l'année scolaire suivante.

La direction de l'école procède à l'analyse du dossier d'un élève dans les cas suivants :

L'élève a obtenu au bulletin de fin d'année un résultat disciplinaire se situant entre 60% et 70%, dans une matière;

L'élève est en situation d'échec (moins de 60%) dans une matière.

Si cette analyse devait conduire à un éventuel changement d'orientation pour l'année scolaire suivante, l'élève et ses parents seront appelés à collaborer à la prise de décision.

Deux volets d'options seront disponibles aux élèves :

Volet 1 : Mathématique CST, Sciences générales et Multisports;

Volet 2 : Mathématique SN, Chimie et Physique.